

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/JAN/001	OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
<u>Date du conseil municipal</u> 23/01/2017	
<u>Date de la convocation</u> 16/01/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 16/01/2017	

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 16 janvier 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Claude GODART, représenté par Roger CIPRÈS
- Didier MOREAU, représenté par Anne-Marie OLAS
- Alain VELLER, représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Michel VEUX
- Samira BOUJIDI, représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Serge SAUSSIÉ, représenté par Jean-Pierre GABARROU

Monsieur André PALANCADE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-20 et L.5214-16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2016/71-11 du Conseil communautaire de la Brie nangissienne dans sa séance du 15 décembre 2016,

Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne avec les nouvelles dispositions législatives de la loi « NOTRe »,

Vu la proposition des statuts modifiés de la Communauté de Communes établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE Unique :

DONNE un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne selon les nouvelles dispositions législatives de la loi « NOTRe ».

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 janvier 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170123-2017-JAN-001-DE
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017

Communauté de communes de la Brie Nangissienne

Statuts

Titre 1 Création

Article 1^{er} : forme et dénomination

Il est créé une communauté de communes qui prend la dénomination de la « Brie Nangissienne » en application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : périmètre

Adhèrent à la communauté de communes, les communes de :

Châteaubleau, Clos Fontaine, La Chapelle-Rablais, La Croix-en-Brie, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint-Just en Brie, Saint-Ouen en Brie, Vanvillé et Vieux-Champagne et à compter du 1^{er} janvier 2017, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, la Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil-l'Etang.

Article 3 : siège

La communauté de communes a son siège à Nangis (77 370), 28 place Dupont-Perrot.

Article 4 : durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : objet

La communauté de communes de la Brie Nangissienne a pour objet :

1. d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace,
2. d'exercer de plein droit aux lieu et place de communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences énumérées au titre 2,

et ce afin d'atteindre les objectifs suivants :

- rendre son territoire plus attractif par la mise en valeur de ses atouts et de développer son potentiel économique et touristique ;
- préserver et améliorer le cadre de vie de ses habitants en rendant indissociable développement de l'activité économique et de l'emploi, protection et mise en valeur de l'environnement ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170123-2017-JAN-001-DE
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017

- réduire les inégalités entre les différentes communes du territoire communautaire en mutualisant et développant l'offre de services proposée aux habitants ;
- promouvoir la démocratie et la citoyenneté en associant les habitants et les acteurs locaux à l'élaboration des projets pour en assurer la cohérence.

Titre 2 Compétences

A. Groupe de compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace

- Etudes visant à dégager, en conformité avec les documents d'urbanisme existants ou à venir, une cohérence entre les politiques communales pour l'utilisation de l'espace.
- Elaboration, suivi, modification et approbation du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).
- Itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire. Ces itinéraires de randonnée devront permettre, in fine, une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte du territoire.
- La compétence communautaire s'exerce en :
 - création
 - mise en place de balisage, de panneaux d'information et de mobilier
 - promotion
 Un inventaire des itinéraires de randonnée intercommunaux est joint en annexe aux statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.
- Création, aménagement et gestion de ZAC à vocation uniquement économique.
- Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.
- Réalisation et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Nangis au sein du SMEP Almont Brie Centrale
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

2. Actions de développement économique

- Etude de faisabilité, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - étude et observatoire du tissu économique local,
 - création et gestion d'une bourse des locaux,
 - promotion, communication, prospection et animation économique favorisant l'implantation des entreprises et le développement économique.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20170123-2017-JAN-001-DE Date de télétransmission : 27/01/2017 Date de réception préfecture : 27/01/2017

- mise en place d'un service développement économique ayant pour mission l'appui notamment financier, le conseil aux entreprises, artisans et porteurs de projet et la mise en relation avec les organismes (consulaires et autres) dont la mission est d'apporter une aide aux entreprises,
- accompagnement et soutien des commerces dans le cadre du maintien et du développement du commerce dans les communes rurales (moins de 2000 habitants) hors opérations d'investissement,
- construction, réhabilitation et gestion d'immobiliers à vocation d'activités économiques situés sur les zones d'activités.
- Soutien aux associations d'aide à l'emploi ou accueil, information, orientation, suivi, mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises du territoire et les structures et services de l'emploi, de formation et d'insertion.
- Promotion du tourisme.
- Mise en valeur et promotion du patrimoine archéologique.

B. Groupe de compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Aide à l'information sur la protection en matière d'environnement.
- Suivi des projets des aménagements liés aux énergies.
- Participation à la lutte contre les chenilles processionnaires : coordination d'actions communes, participation à l'investissement (matériel, formation, etc.).

2. Politique du logement et du cadre de vie

- Réalisation d'une étude de l'habitat.
- Elaboration d'un inventaire du bâti en mutation sur le territoire intercommunal.

3. Création, aménagement et entretien de la voirie

- Gestion, création, aménagement, signalisation et entretien des voies permettant l'accès aux zones d'activités économiques communautaires à partir d'une voie publique.
- Etudes visant à identifier les voiries d'intérêt communautaire et évaluer les moyens humains, techniques et financiers en termes de création, d'entretien et de gestion.
- Etudes pour la programmation et la mise en commun de moyens pour l'entretien des abords et voies communales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170123-2017-JAN-001-DE
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017

C. Groupe de compétences facultatives

1. Transports

- Etudes à l'échelle intercommunale des besoins de la population en matière de transport et de déplacement, valorisation des différents modes de transport existant, coordination du développement et de l'amélioration des différents modes de transport sur le territoire communautaire.
- Aide au covoiturage et transport solidaire.
- Habilitation à exercer, pour le compte du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, par voie de convention conclue dans les conditions prévues par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, des compétences en matière de transport à la demande.

2. Culture et sport

- Etudes à l'échelle intercommunale des besoins de la population en matière d'activités et d'actions culturelles.
- Etudes à l'échelle intercommunale relatives à la situation du territoire en matière d'équipements sportifs, au développement des pratiques sportives et de leur animation.
- Etudes, création et gestion des nouvelles structures muséales.
- Création, gestion, fonctionnement d'une école multisports.
- Gestion et soutien, notamment financier de manifestations présentant un caractère communautaire.
- Actions socioculturelles : soutien notamment financier à la mise en place d'activités ou actions présentant un caractère communautaire.

3. Santé

- Mise en œuvre d'actions en faveur de la santé :
 - étude de faisabilité pour la création et la gestion d'une maison de santé et/ou d'un pôle de santé,
 - actions visant à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre d'un pôle de santé pluridisciplinaire,
 - aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé : création, extension, aménagement et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires où les professionnels de santé sont unis par un projet de santé validé par l'ARS.

4. Assainissement non collectif

- Gestion de l'assainissement autonome neuf et ancien : instruction des dossiers, suivi technique, exécution des contrôles obligatoires (diagnostics et périodiques), travaux de réhabilitation des installations, participation à l'entretien

5. Equipements socio-éducatifs

- Création, gestion, fonctionnement des relais assistants maternels.
- Etudes à l'échelle intercommunale permettant l'amélioration du service rendu à la population dans les domaines de la petite enfance, de l'accueil de la population scolaire, des accueils de loisirs et de la restauration collective.

Accueil de prépostes et péri
077-217703271-20170123-2017-JAN-001-DE
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017

- Etudes à l'échelle intercommunale des besoins des 12/18 ans et de la mise en place des moyens et structures permettant d'y répondre.
- Création, gestion, fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi. Les accueils de loisirs périscolaires du matin, du midi et du soir (incluant les NAP/TAP) restent de la compétence communale.

Modalités d'exercice des compétences

Conformément aux dispositions du IV de l'article L.5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes est déterminé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions du V de l'article L. 5214-16 du CGCT, des fonds de concours peuvent être attribués entre la communauté et les communes membres.

La communauté de communes peut acquérir des terrains, constituer des réserves foncières et recourir au régime de l'expropriation pour l'exercice de ses compétences statutaires.

La communauté a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition que l'objet desdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés à titre principal par la communauté de communes dans les conditions requises par la Loi et la jurisprudence.

Titre 3 Dispositions diverses

La communauté de communes peut, dans les conditions fixées par la loi et la jurisprudence, réaliser toute opération sous mandat, en qualité de maître d'ouvrage délégué d'une ou plusieurs communes membres.

La communauté de communes est habilitée à créer des services communs avec une ou plusieurs communes. Ces services peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles, de missions fonctionnelles telles que service informatique, expertise juridique ou encore peuvent être chargés de l'instruction des décisions prises par les maires telles que l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Introduite par la réforme du 16 décembre 2010, la mise en place de services communs, est propre aux relations entre l'établissement public de coopération intercommunal et les communes et inhérente à des compétences non transférées. Elles sont régies par l'article 5211-4-2 du CGCT, notamment en matière de mutualisation des personnels.

<p style="margin: 0;">Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20170123-2017-JAN-001-DE Date de télétransmission : 27/01/2017 Date de réception préfecture : 27/01/2017</p>
--

Titre 4

Organes et fonctionnement

Article 6 : conseil communautaire

La communauté de communes est administrée par le conseil communautaire.

6 - Composition

Le conseil communautaire est composé de 40 conseillers communautaires.

6 - 2 Pouvoirs

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Il élit les membres des commissions de travail spécialisées qu'il crée et qui sont en charges de préparer ses décisions.

Il crée, le cas échéant, des comités consultatifs dont il fixe annuellement la composition, sur toute affaire d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au bureau communautaire ou au Président, dans les limites indiquées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

6-3 Fonctionnement

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en lieu choisi par le conseil communautaire sur le territoire des communes membres.

Les règles relatives à la convocation des délégués, à la validité des délibérations et au déroulement du conseil communautaire sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Bureau

7-1 Composition

Le bureau est constitué du président, de vice-présidents et de conseillers communautaires élus par le conseil communautaire, dont le nombre sera fixé par délibération du conseil communautaire. Chaque commune est représentée au sein du bureau.

7-2 Attributions

Exécutif collégial de la communauté de communes, le bureau peut recevoir toute délégation du conseil communautaire dans les conditions fixées au 5^{ème} alinéa de l'article 6-2 des présents statuts.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170123-2017-JAN-001-DE
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017

Article 8 : Président

8 - Election

Le Président est élu par le conseil communautaire pour la même durée que celle du mandat municipal.

8-2 Pouvoirs

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes, et notamment à ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire ;
- il convoque et préside les réunions du conseil communautaire et du bureau et en dirige les débats ;
- il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;
- il est le chef des services de la communauté de communes ;
- et il la représente en justice.

Titre 5

Modifications statutaires et dissolution

Article 9 : modifications relatives aux compétences

Les communes membres de la communauté de communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive et ce conformément à l'article L 5211-17.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Article 10 : modifications relatives au périmètre

10-1 Extension du périmètre

Le périmètre de la communauté peut-être étendu par adjonction de communes nouvelles :

- soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles ;
- soit sur l'initiative du conseil communautaire ;
- soit sur l'initiative du représentant de l'Etat.

Dans ces 3 cas, le projet d'extension est décidé conformément à l'application de l'article L 5211-18.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170123-2017-JAN-001-DE
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017

10-2 Retrait d'une commune

Une commune peut se retirer de la communauté de communes avec le consentement du Conseil Communautaire, conformément aux articles L.5211-25.1 et 5211-19.

Article 11 : autres modifications statutaires

Le Conseil Communautaire délibère sur les modifications statutaires autres que celles relatives aux transferts de compétences, à la modification du périmètre, à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire et à la dissolution de la communauté de communes (article L 5211-20).

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

Article 12 : dissolution de la communauté

La communauté de communes est dissoute par le consentement de tous les Conseils Municipaux des communes membres (article L 5214-28 et L 5214-29).

La communauté peut être dissoute :

- soit par arrêté du représentant de l'Etat ;
- soit sur demande motivée de la majorité des Conseils Municipaux des communes membres ou lorsque la communauté de communes a opté pour le régime fiscal de la taxe professionnelle unique, à l'issue de la période d'unification des taux, sur la demande des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes ;
- soit d'office par décret rendu sur l'avis conforme du Conseil Général et du Conseil d'Etat.

Si la communauté de communes n'exerce aucune activité pendant deux ans au moins, elle peut être dissoute par arrêté du représentant de l'Etat après avis des Conseils Municipaux des communes membres.

Titre 6 Dispositions financières

Article 13 : ressources de la communauté

La présente communauté de communes est régie par la fiscalité professionnelle unique avec un taux propre pour les quatre impôts locaux – T.H – F.B – F.N.B. – C.F.E à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- le produit de la fiscalité directe additionnelle et de la taxe professionnelle de zone ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine ;
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service ;

Accusé de réception en préfecture
977 2177032713817013 2017 JAN-001-DE
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017

- les subventions de l'Etat, des collectivités régionales ou départementales ou de la communauté européenne et toutes autres aides publiques ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

Article 14 : nomination du receveur

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le Trésorier Principal de Nangis, en exercice.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170123-2017-JAN-001-DE
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017

ANNEXE

INVENTAIRE DES CHEMINS DE RANDONNEE

- Itinéraire n°1

nom de la commune	code INSEE	statut	nom du chemin
Clos-Fontaine	77119	CR	de Chaumes à Clos-Fontaine
Clos-Fontaine	77119	VC	rue du Vivier
Clos-Fontaine	77119	CD	n°56 de Gastins à Montereau
Clos-Fontaine	77119	VC	n°2 de Quiers à Clos-Fontaine

- Itinéraire n°2

nom de la commune	code INSEE	statut	nom du chemin
Saint-Ouen-en-Brie	77428	CE	n°7
Saint-Ouen-en-Brie	77428	PC	n°197
Saint-Ouen-en-Brie	77428	PC	n°640, n°642, n°643, n°644
Saint-Ouen-en-Brie	77428	CV	rue des Néfliers
Saint-Ouen-en-Brie	77428	CE	n°4
Saint-Ouen-en-Brie	77428	CR	n°31 dit ancienne route de Melun à Nangis
Saint-Ouen-en-Brie	77428	VC	rue de la Brise-Mur
Saint-Ouen-en-Brie	77428	CR	n°8 de la Voie Blanche
Saint-Ouen-en-Brie	77428	CR	n°7 dit de Rozay-en-Brie
Saint-Ouen-en-Brie	77428	CR	n°17 de Bombon à Nangis
Saint-Ouen-en-Brie	77428	CR	dit ancien chemin de Lady à Saint-Ouen
Saint-Ouen-en-Brie	77428	CR	n°20 de Feuillet à Lady
Saint-Ouen-en-Brie	77428	CR	n°29 des Cheminots
Saint-Ouen-en-Brie	77428	CR	n°39 rue des Aulnettes
Saint-Ouen-en-Brie	77428	CR	n°10 du Jarrier à la Vacherie
Saint-Ouen-en-Brie	77428	CR	n°5 de Saint-Ouen au Jarrier
Grandpuits-Bailly-Carrois	77211	CR	n°23 de Bombon à Nangis

- Itinéraire n°3

nom de la commune	code INSEE	statut	nom du chemin
La Chapelle-Rablais	77089	FD	de Villerfermoy
La Chapelle-Rablais	77089	PC	n°172
La Chapelle-Rablais	77089	CR	de la Chapelle-Rablais à Fontains
La Chapelle-Rablais	77089	VC	rue des Moulineaux
La Chapelle-Rablais	77089	VC	rue du Relais
La Chapelle-Rablais	77089	VC	rue du Bois de l'île
La Chapelle-Rablais	77089	VC	rue des Vieux Prés
La Chapelle-Rablais	77089	VC	rue de la Mare à la Cane
La Chapelle-Rablais	77089	CR	chemin de l'étaçon
La Chapelle-Rablais	77089	CR	chemin de la forêt
La Chapelle-Rablais	77089	CR	chemin de la Mutésie
La Chapelle-Rablais	77089	VC	n°3
La Chapelle-Rablais	77089	CR	dit des Montils
La Chapelle-Rablais	77089	CR	chemin de Trévois
La Chapelle-Rablais	77089	CR	dit chemin des sables
La Chapelle-Rablais	77089	CR	chemin du Buisson de Houx
La Chapelle-Rablais	77089	CD	n°56 de Montereau à Gastins
La Chapelle-Rablais	77089	CR	chemin de Saint-Germain

Accusé de réception en préfecture
 77-217703271-20170123-2017-JAN-001-DE
 Date de télétransmission : 27/01/2017
 Date de réception préfecture : 27/01/2017

- Itinéraire n°4

nom de la commune	code INSEE	statut	nom du chemin
Nangis	77327	CR	n°28 de Nangis à Fontains
Nangis	77327	VC	boulevard Henri Rousselle
Nangis	77327	VC	mail du Buisson
Nangis	77327	VC	douves
Nangis	77327	VC	rue Maréchal Delaitre
Nangis	77327	VC	cour Emile Zola
Nangis	77327	VC	mail Pierre Britaud
Nangis	77327	VC	avenue Molière
Nangis	77327	VC	ruelle Bardin
Nangis	77327	VC	rue du général Leclerc
Nangis	77327	VC	avenue Victor Hugo
Nangis	77327	VC	avenue Voltaire
Nangis	77327	VC	place Voltaire
Nangis	77327	VC	avenue de Verdun
Nangis	77327	VC	rue du Faubourg du Notaire
Nangis	77327	CR	n°39 de Nangis à Courtenain
Nangis	77327	CR	n°35 de la Garde de Dieu à Courtenain
Nangis	77327	CV	n°8 de Nangis à la Bouloye
Rampillon	77383	VC	n°3 de la Bouloye au CD201
Rampillon	77383	VC	n°5 de Nangis à Rogenvilliers

- Itinéraire n°5

nom de la commune	code INSEE	statut	nom du chemin
Rampillon	77383	CR	n°30 de la Bouloye à Rampillon
Rampillon	77383	CR	n°29 dit de la Haie de Brie
Rampillon	77383	VC	rue du Midi
Rampillon	77383	VC	rue du Pressoir
Rampillon	77383	VC	rue du Grand Maître
Rampillon	77383	VC	Rue de l'Orme du Boulin
Rampillon	77383	CD	n°76 de la Croix en brie à Donnemarie
Rampillon	77383	CR	n°11 de Rampillon à la Rachée
Rampillon	77383	CR	n°12 de Rampillon à Vanvillé
Rampillon	77383	VC	n°14 de Rampillon à Belleville
Rampillon	77383	CR	n°70 de Beauguichet au Bois de l'Hospital
Rampillon	77383	CR	n°46 de Montépot à Beauguichet
Rampillon	77383	CR	n°54 de Beauguichet à Meigneux
Rampillon	77383	CR	n°49 des Veaux à beauguichet
Rampillon	77383	CR	n°48 dit rue des Grands Gazons
Rampillon	77383	VC	n°7
Rampillon	77383	CR	n°33 de la Bouloye aux Veaux
Rampillon	77383	CR	n°8 de Rampillon à la Bouloye
Rampillon	77383	CR	n°20 de Cernnise au CD19
Rampillon	77383	CR	n° 19 des Prés Clos à la VC4
Rampillon	77383	CR	n°18 des Prés Clos
Rampillon	77383	CR	n°14 du Gué Nathiot aux sables
Rampillon	77383	VC	rue des Templiers
Rampillon	77383	VC	rue des Fossés
Rampillon	77383	VC	rue des Quatres Saulx
Rampillon	77383	VC	rue de la Commanderie
Vanvillé	77481	CR	de Rampillon à Vanvillé
Vanvillé	77481	VC	rue du Pressoir
Vanvillé	77481	VC	Rue du Verger
Vanvillé	77481	CD	n°75
Vanvillé	77481	CR	dit rue des Grilles

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170123-2017-JAN-001-DE
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017

Vanvillé	77481	CD	n°75
Vanvillé	77481	VC	n°3 de Beurepaire à Belleville
Vanvillé	77481	VC	n°4 de Sermuise à Belleville

- Itinéraire n°6

nom de la commune	code INSEE	statut	nom du chemin
Châteaubleau	77098	CD	n°12
Châteaubleau	77098	CR	de Brulle à Châteaubleau
Châteaubleau	77098	VC	n°1
Châteaubleau	77098	VC	CD n°209
Châteaubleau	77098	CR	n°6 du Pré de la Vigne
Châteaubleau	77098	CE	dit rue Bourg
Vieux-Champagne	77496	CR	dit de Berjerolle
Vieux-Champagne	77496	CR	rue du Pont de Thion
Vieux-Champagne	77496	CR	Grande Rue
Vieux-Champagne	77496	CR	rue du Parc
Vieux-Champagne	77496	CR	rue de la Courouge
Vieux-Champagne	77496	CR	dit rue Creuse
Vieux-Champagne	77496	CR	n°15 du rue Hubert
Vieux-Champagne	77496	CR	dit de la Carabine
Vieux-Champagne	77496	CV	n°3 de Vieux-Champagne à Corberon
Vieux-Champagne	77496	VC	n°6 rue de la Tuilerie
Vieux-Champagne	77496	CR	n°32 bis
Vieux-Champagne	77496	CR	dit de Saint-Anne
Saint-Just-en-Brie	77416	CR	dit rue Bourg
Saint-Just-en-Brie	77416	CV	n°1 du CD n°209 au Plessis-Hainaut
Saint-Just-en-Brie	77416	CR	dit du vieux-gué
Saint-Just-en-Brie	77416	CR	dit des Guilverts
Saint-Just-en-Brie	77416	VC	n°2 dite des Guilverts
Saint-Just-en-Brie	77416	CR	dit de l'étang
Saint-Just-en-Brie	77416	VC	rue de la Forge
Saint-Just-en-Brie	77416	VC	rue Verte
Saint-Just-en-Brie	77416	CD	n°12
Saint-Just-en-Brie	77416	CE	dit de la Belle-Epine
Saint-Just-en-Brie	77416	CE	dit de la Marnotte

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170123-2017-JAN-001-DE
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017